

Gaz à effet de serre : le gouvernement revoit à la hausse ses ambitions

Par [Coralie Schaub](#) — 12 avril 2019 à 19:32



Le texte contient un chapitre consacré à la fermeture des centrales à charbon, que l'exécutif entend arrêter d'ici 2022. Ici, la centrale à charbon de Cordemais, en Loire-Atlantique.

La nouvelle version du projet de loi énergie prévoit d'«atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050».

«*Un bon compromis.*» C'est ainsi que le député Matthieu Orphelin (ex-LREM), spécialiste des questions environnementales et proche de Nicolas Hulot, a qualifié vendredi sur Twitter le contenu de la nouvelle version du projet de loi sur l'énergie. Dans le texte, qui comprend huit articles et que *Libération* a consulté, le gouvernement indique vouloir «*atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050*».

Soit une formulation bien plus claire et ambitieuse que celle de la première version. Adressée début février au Conseil économique, social et environnemental (CESE), celle-ci prévoyait de supprimer un objectif majeur de la politique énergétique et climatique nationale, pourtant ancré dans la loi depuis 2005 : la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre (GES) du pays entre 1990 et 2050, surnommée «facteur 4». A la place, le texte promettait «*d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050*». Une formulation qui avait été jugée floue par des ONG de défense de l'environnement. Car avec un simple objectif de «*neutralité carbone*», qui suppose de ne pas émettre plus de GES que le pays ne peut absorber, la France pouvait continuer à émettre moult CO₂ et autres gaz nocifs pour le climat... à condition de les «compenser». Ce qui aurait risqué d'ouvrir grand la porte à ce que Greenpeace appelle de «*fausses solutions, comme les agrocarburants ou les procédés industriels de stockage du carbone*». **Fin février, le Cese avait émis les mêmes réserves et demandé à l'exécutif de revenir à des objectifs précis de réduction des émissions.**

En réaction à [notre article du 7 février](#) pointant la disparition du «facteur 4» dans le projet de loi, le ministre de la Transition écologique et solidaire, François de Rugy, avait évoqué une «*incompréhension ou intox*». Et avait assuré que l'objectif du gouvernement était de «*diviser par 8 [les émissions de GES] pour atteindre zéro émissions nettes en 2050. Le gouvernement va le mettre dans la loi, et c'est inédit*». Ce ne sera donc pas un facteur 8, mais «*un facteur supérieur à six*», soit tout de même une avancée par rapport au facteur 4. Un «*bon compromis*», donc. Mais si le projet de loi était adopté tel quel, avec cet objectif renforcé, restera toutefois à le faire respecter. Ce qui était déjà loin d'être le cas pour le facteur 4. Depuis 2016, en effet, les émissions nationales de GES sont reparties à la hausse. Et les dépassements des plafonds d'émissions que la France s'était fixés pourraient perdurer jusqu'en 2023.

Parmi les autres avancées – ou plutôt absences de recul – de la nouvelle mouture du projet de loi figure le maintien de l'objectif total d'économie d'énergie du pays à 20% en 2030 par rapport à 2012, tel que prévu aujourd'hui dans la législation. La première version présentée au CESE prévoyait de revoir ce niveau à la baisse, pour le faire passer à «*17% en 2030*» par rapport à 2012.

Enfin, le projet de loi contient désormais un chapitre consacré à la fermeture des centrales à charbon, que l'exécutif entend arrêter d'ici 2022 [mais qu'il avait jusqu'ici rechigné à inscrire dans la loi](#). «*L'autorité administrative définit un plafond d'émissions applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les installations de production électrique à partir de combustibles fossiles situées en métropole continentale et émettant plus de 0,550 tonne d'équivalents dioxyde de carbone par mégawattheure*», indique l'article 3, sans préciser ce plafond. Afin de prévenir toute grogne sociale, le texte prévoit aussi un «*accompagnement spécifique*» pour les salariés des quatre dernières centrales à charbon qui risquent d'être touchés.